



Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Guide de l'activité psychothérapeutique

CADRE GENERAL DE L'ACTIVITE PSYCHOTHERAPEUTIQUE

L'activité psychothérapeutique correspond à la conduite de thérapies avec les patient·e·s. En effet, il est attendu que vous ayez accès à une pratique clinique et à des patient·e·s auprès de qui vous intervenez comme psychothérapeute en formation. L'activité psychothérapeutique se déroule donc sur votre lieu de travail. Cela implique que vous soyez engagé comme psychologue ou médecin. Naturellement, l'activité psychothérapeutique est soumise au respect des règles déontologiques et légales.

Au cours du MAS en TCC, vous devez réaliser **500 unités¹ d'activité psychothérapeutique en TCC** documentées et supervisées, dont au moins **10 cas cliniques** en cours avancé de traitement ou terminés.

QU'EST-CE QU'UN CAS CLINIQUE ?

Un cas clinique correspond à un patient·e auprès de qui vous menez une psychothérapie. Pour cela, vous mènerez une **évaluation** et poserez l'**indication** pour une TCC. Vous effectuerez une **conceptualisation de cas** et clarifierez un **plan de traitement** autour des **objectifs thérapeutiques** discutés avec votre patient·e. Cela vous permettra ensuite de débiter la phase de **traitement**. Régulièrement, vous ferez des **bilans intermédiaires** du suivi pour évaluer l'efficacité de la prise en charge, réajuster les objectifs de travail, etc. Finalement, vous réaliserez une **évaluation** à l'issue de la psychothérapie.

Un **groupe thérapeutique** est considéré comme un cas clinique à part entière. Vous pouvez faire valoir au maximum 4 cas cliniques de groupe. Les phases de pré- et post-évaluation et d'indication au groupe pour les patients qui y participent doivent également figurer.

Les 10 cas cliniques devraient totaliser les 500 unités d'activité psychothérapeutique demandées dans le MAS. Si cela n'est pas suffisant, alors il vous faudra compléter par autant de cas cliniques que nécessaire pour atteindre ces 500 unités.

On considère qu'une **psychothérapie est terminée** dans trois cas de figure : (1) les objectifs thérapeutiques ont été atteints, (2) la thérapie est arrêtée d'entente avec le·a patient·e en cas d'échec ou d'absence de progrès thérapeutique, moyennant que les phases d'indication, d'évaluation et d'intervention aient été menées à leur terme.

Une **psychothérapie en cours** peut être reconnue comme un cas clinique à part entière pourvu qu'au moins 10 séances de traitement aient déjà été accomplies, que les phases d'indication et d'évaluation aient été réalisées et que le traitement touche à son terme. A défaut d'une post-évaluation, vous devrez réaliser un bilan intermédiaire pour rendre

¹ Par unité, on entend une période de 45 minutes.

compte de l'avancée de la thérapie en cours. Un seul cas clinique de moins de 10 séances (unités de 45 minutes) est accepté pourvu qu'il fasse obligatoirement l'objet d'une synthèse de cas validée (note au moins de 4).

UNE VARIETE DE CAS CLINIQUES

Vous vous formez à devenir des psychothérapeutes généralistes. En d'autres termes, à l'issue du MAS, vous devrez être capables de prendre en charge des patients présentant des pathologies diverses et d'adapter vos interventions à des problématiques variées et/ou à des contextes particuliers. Dès lors, les cas cliniques présentés au MAS doivent porter sur au moins **six diagnostics psychiatriques**, sinon au minimum **cinq problématiques différentes** en cas de diagnostic similaire. Dans ce cas, cela signifie que les objectifs de traitement déterminés ou les stratégies d'intervention déployées ne sont pas les mêmes.

QUE VEUT-ON DIRE PAR UN CAS CLINIQUE DOCUMENTE ET SUPERVISE ?

Chaque patient·e rencontré·e dans le cas de l'activité psychothérapeutique doit être **régulièrement supervisé·e** durant tout le déroulement de la prise en charge. Vous trouverez de plus amples informations sur la supervision dans le « guide pratique de la supervision ».

En plus de cette exigence, vous devrez présenter **neuf rapports cliniques** et **une étude de cas approfondie**. Le format, les consignes de rédaction et les modalités d'évaluation sont précisés dans les « directives d'évaluation du MAS en TCC ». Vous aurez également l'occasion de bénéficier de cours et séminaires sur la formulation et la conceptualisation de cas durant votre formation. Cela vous permettra de vous familiariser à ce travail de rédaction.

QUAND DEMARRER L'ACTIVITE PSYCHOTHERAPEUTIQUE ?

Nous vous recommandons de débiter l'activité psychothérapeutique **dès que possible**, mais au plus tard en deuxième année. De l'activité psychothérapeutique individuelle dépendent la supervision et la rédaction des rapports cliniques.

ORIENTATIONS SPECIFIQUES « ENFANT-ADOLESCENT » VS « ADULTE ET PERSONNE AGEE »

L'activité psychothérapeutique se fait en principe dans l'orientation spécifique choisie, mais **au moins 6 cas cliniques et 300 unités doivent être effectués dans votre orientation**. Les autres cas cliniques peuvent donc être faits auprès d'une population d'une autre tranche d'âge, dans le setting de votre choix (thérapie de famille, de couple, en groupe ou en individuel).

COMMENT VALIDER L'ACTIVITE PSYCHOTHERAPEUTIQUE ?

L'activité psychothérapeutique et la supervision font l'objet d'une seule et même attestation délivrée annuellement par le·a superviseur·e. Vous pouvez télécharger **l'attestation sur la plateforme Moodle**.

De plus, **les rapports, les synthèses et l'étude de cas approfondie** font partie intégrante de l'évaluation continue pour la validation du MAS.